

## Arrêté du Maire

N° 2025-1145/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mercredi 15 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une fouille pour pose de gaines dans le cadre de la vidéoprotection avenue Gambetta, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation avenue Gambetta – Travaux SPIE Citynetwork**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

La voie de circulation sera réduite avenue Gambetta, dans le sens de circulation route d'Héricourt/avenue du Maréchal Foch, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées avenue Gambetta, dans le sens de circulation avenue du Maréchal Foch/route d'Héricourt, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 3 :**

Toute circulation piétonne sera interdite avenue Gambetta à hauteur des travaux, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 4 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SPIE Citynetwork devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Octobre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 17 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.